



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

**A R R E T E**

Portant réglementation  
du stationnement et circulation  
**N°178 – Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** la demande présentée par CBM – LA CELLE EN MORVAN en vue d'effectuer des travaux de toiture sur le bâtiment situé 2 rue Saint Germain à Autun,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture sur le bâtiment situé 2 rue Saint Germain à Autun,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du Lundi 06 avril 2026 à 08h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, le stationnement est interdit sur 4 places, rue Saint Germain, face au n°2 et sur 2 places (y compris l'arrêt minute), rue du Carrouge face au n°1

Les véhicules de la Société CBM sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

**Article 2** : du Lundi 06 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 de 08h00 à 18h00, La circulation est interdite, rue Saint Germain, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3** : du Lundi 06 avril 2026 à 08h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, la circulation rue Saint Pierre sera réglée dans le sens rue Saint Germain vers la rue du Carrouge (sens inverse de l'existence).

L'accès aux riverains et à l'école sera maintenu par la rue du Chatelet.

**Article 4** : La signalisation est fournie et mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun, CBM et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

Autun, le 01 avril 2026

Le Maire,

